

dicrim

Document d'information communal sur les risques majeurs

Mairie de Lieusaint
50 rue de Paris
01 64 13 55 55
www.ville-lieusaint.fr



Madame, Monsieur, chers concitoyens,

À Lieusaint, les risques de catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont très faibles. Nous ne sommes néanmoins jamais tout à fait à l'abri d'un incident pouvant provoquer des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement, aussi pour la sécurité de tous, la commune vous informe et prévoit les actions nécessaires.

La sécurité des habitants est une préoccupation majeure ; c'est pourquoi nous avons élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), comme l'exige la loi sur la modernisation de la sécurité civile. Ce dernier se présente sous la forme d'un document décrivant les risques existants et définit l'organisation pertinente pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population à l'échelle de la commune. Le PCS, déposé en Préfecture, est consultable en mairie ou sur le site internet de la ville.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en est une synthèse, il a pour but de vous sensibiliser à la notion de « Risques Majeurs », aux dommages prévisibles, aux mesures préventives à prendre ainsi qu'aux moyens d'alerte, de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Je vous invite à le lire attentivement, à le conserver car si un tel incident, aussi rarissime et improbable soit-il, devait se produire un jour, nous aurions tous un rôle à jouer.

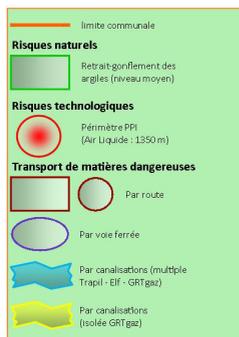
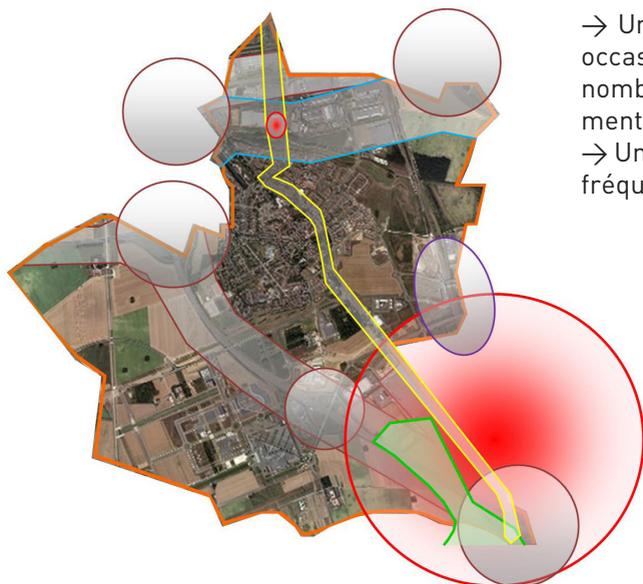


MICHEL BISSON
MAIRE DE LIEUSAIN

QU'EST-CE QU'UN « RISQUE MAJEUR » ?

→ Un événement d'origine naturelle ou humaine occasionnant d'importants dommages à un grand nombre de personnes, de biens et à l'environnement.

→ Un risque majeur est caractérisé par une faible fréquence et une forte intensité.



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune est dotée d'un plan communal de sauvegarde qui recense et organise les moyens à sa disposition pour mettre en œuvre les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, des biens et de l'environnement en cas de survenue d'un événement majeur.



Mouvements de terrain

LIÉS AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Lieusaint est constituée d'un sol argileux, représentant un risque qualifié « faible » sur l'ensemble du territoire à l'exception d'une petite zone au sud qui n'a pas vocation à accueillir de constructions destinées à l'habitat. Dur et cassant en période de sécheresse, l'argile devient plastique et malléable en période de pluies. Ces modifications de consistance peuvent endommager les biens construits : fissuration des murs, rupture de canalisation, affaissement des planchers...

LES BONS RÉFLEXES



Avant :

→ S'informer des risques, des éventuelles mesures restrictives prévues en matière d'aménagement, des mesures de sauvegarde existantes.



Pendant :

→ Alerter les services municipaux
→ Ne pas entrer dans les bâtiments endommagés
→ Informer sa compagnie d'assurance



Après :

→ Respecter les consignes des autorités
→ Faire intervenir un expert afin de faire constater l'état du bâtiment.



Le risque météorologique

Les tempêtes, épisodes de neige et de verglas peuvent impacter la commune et causer d'importants dégâts aux toitures, aux véhicules et à l'environnement. Ils perturbent la circulation et les communications et peuvent constituer un risque pour les conducteurs. La carte de vigilance météorologique établie par Météo-France permet d'informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques et donne des conseils sur les mesures de protection.

LES BONS RÉFLEXES



Avant :

- S'informer sur l'évolution de l'événement
- Rentrer les objets pouvant être emportés, fermer les portes et les volets



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Suivre l'évolution de l'événement
- En cas de déplacement obligatoire, se renseigner sur l'état des routes en appelant le 0800 100 200 ou en consultant le site www.meteofrance.com



Après :

- Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol, le cas échéant.



Le risque industriel

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les biens, l'environnement ou le milieu naturel. En cas de survenance, **un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est engagé par les services de la Préfecture** afin de mettre en œuvre et de mobiliser l'ensemble des secours et dispositifs de mise en sûreté nécessaires.

La commune de Lieusaint est concernée par deux sites classés « SEVESO » (sites industriels présentant des risques d'accidents)

→ L'entreprise « UNIVAR » (classée seuil bas) dans la zone d'activités Parisud,

→ La société « ALFI - Air Liquide » (classée seuil haut) dans le parc d'activités du Château d'Eau à Moissy-Cramayel. Depuis son implantation en 1980, le PPI n'a jamais été déclenché.

LES BONS RÉFLEXES



Avant :

- S'informer sur le signal d'alerte et les consignes de confinement
- Disposer d'un poste de radio à piles



Pendant (l'alerte sera donnée par la sirène de l'établissement) :

- Se mettre à l'abri
- Fermer les portes, fenêtres et aérations
- Se tenir informé en écoutant la radio
- Ne pas se déplacer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, qui est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté prévoyant leur mise en sécurité
- Laisser les lignes téléphoniques libres pour les secours



Après :

- Aérer le local dans lequel vous vous trouviez
- En cas de dommages, préparez vos dossiers d'assurance



Le risque lié au transport des matières dangereuses

Le risque lié au transport des matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par routes, voies ferrées, voies fluviales ou maritimes, canalisations... de produits dangereux.

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, peut présenter des risques pour l'homme, les biens, l'environnement.

Ce risque existe au regard des transports de matières dangereuses opérés par des poids lourds sur les axes importants bordant la commune, la voie ferrée et par canalisations souterraines (gaz et hydrocarbures).

LES BONS RÉFLEXES



Avant :

→ S'informer sur la signification des panneaux présents sur les véhicules



30
1202

Code danger

Code produit



GAZ DU LIQUIDE
INFLAMMABLE



RISQUE
D'EXPLOSION



MATIERE OU GAZ
TOXIQUE



MATIERE OU GAZ
CORROSIF



Pendant :

→ Donner l'alerte (17 ou 18) en précisant le lieu exact, le moyen de transport, la nature du sinistre, les codes affichés sur le véhicule

→ S'éloigner du lieu de l'accident perpendiculairement au vent pour éviter les fumées et les émanations toxiques

→ Se confiner dans un lieu



Après :

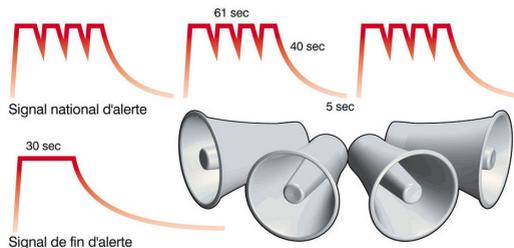
→ Aérer le local dans lequel vous vous trouvez.

LE SIGNAL D'ALARME

À défaut de sirène centralisée sur la commune, si un événement majeur se produit, la population sera avertie au moyen des cloches de l'église qui sonneront à coups répétés et prolongés pour donner l'alarme.

L'alerte sera complétée par un véhicule muni d'un mégaphone, aux abords du périmètre concerné.

L'entreprise ALFI est dotée d'une sirène en cas d'incident grave répondant aux règles du signal national d'alerte ci contre.



NUMÉROS UTILES EN CAS D'URGENCE

- Sapeurs-pompiers : 18 ou 112
- Police Nationale : 17
- Police Municipale : 01 64 13 55 77
- Mairie : 01 64 13 55 55

POUR EN SAVOIR PLUS

- Site de la Préfecture de Seine et Marne – Rubrique « Défense et Protection Civile »
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr
- Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Les documents réglementaires (PLU et PPRT) et d'information préventive (DICRIM et PCS) sont consultables librement en mairie.

Pour plus d'informations sur les risques majeurs à Lieusaint,
le service « Tranquillité Publique » est à votre disposition en mairie au 01 64 13 55 98.